

AVISU CESEC 2024-08¹
AVIS CESEC 2024-08

Relatif au
Rilativu à u

Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024

Bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica pè l'eserciziu 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 mars 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 13 di marzu di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica pè l'eserciziu 2024 ;

Après avoir entendu, Alexandra VINCIGUERRA, Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse et Alexandra FOLACCI, DGA en charge de la Prospective, des finances et des Affaires européennes ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques »

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pubbliche »

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 51

NPAV : 0

Contre : 0

Abstention : 20 (ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, BARTOLI Anthony, BRASSET Pasquale, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CESARI Alexandra, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, D'ORAZIO Xavier, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Hélène, GIACOMONI Léon, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Pierre, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NOBILI Laura, NOVELLA Christian, SANTONI Pierre).

Pour : 31

***U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 di marzu di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

En suite de la présentation des orientations budgétaires et du débat qui leur a été consacré lors de la session de l'Assemblée de Corse du 1er mars 2024, la présentation du budget primitif constitue une étape essentielle du calendrier budgétaire de la Collectivité de Corse.

Ce budget primitif a été construit en cherchant à concilier trois paramètres majeurs, qui définissent les exigences et les contraintes dont doit tenir compte la Collectivité de Corse pour définir sa trajectoire budgétaire, annuelle, et pluriannuelle :

I. Un haut niveau d'investissement, qui est allé croissant depuis 2021 :

La Collectivité de Corse, depuis la fusion en date du 1er janvier 2018, est progressivement montée en puissance, et s'est mise en état, budgétairement, d'assumer un haut niveau d'investissement, aux fins de répondre aux besoins de la Corse, de ses territoires, et de son peuple.

Malgré des contraintes budgétaires lourdes, la période (2021-2023) a permis à la Collectivité de Corse d'investir 1 022 Mrds d'euros en dépenses d'investissement, directement sur les territoires, et dans le cadre d'une trajectoire fortement à la hausse :

- 317,6 M€ en 2021 ;
- 341,1 M€ en 2022 ;
- 367,5 M€ en 2023.

Ces montants sont à mettre en perspective avec la moyenne des investissements réalisés par les trois collectivités (Collectivité de Corse/CD2A/CD2B) dans les 3 années précédant la fusion : 289 M€.

La volonté est bien évidemment de maintenir, et si possible d'accroître, ce montant d'investissement, pour répondre efficacement aux besoins et attentes de la Corse et des Corses, ainsi que des différents acteurs du territoire insulaire.

Mais cette volonté doit intégrer deux autres paramètres qui viennent contraindre les marges d'investissement de la Collectivité de Corse.

II. Des dépenses de fonctionnement structurellement importantes, et en augmentation mécanique malgré les efforts de maîtrise :

Ces dépenses de fonctionnement procèdent de la structure et des compétences de la Collectivité de Corse (qui exerce les compétences exercées ailleurs par les départements, donc assume les dépenses à caractère social).

Elles ont pour traits communs d'être mécaniquement en hausse, y compris sous l'effet de décisions et mécanismes sur lesquels la Collectivité de Corse n'a pas de prise (inflation ; décisions gouvernementales ; dispositions législatives), d'augmenter plus rapidement que les recettes qui leur sont corrélées (ex : dans le domaine social), et de présenter un fort taux de rigidité.

Ainsi, il est loisible de rappeler les grands blocs de dépenses de fonctionnement suivants :

a) Dépenses salariales : 243,4 M€, auxquels doivent être rajoutés les comptes 016 APA : 6,8 M€ + 017 RSA : 5,3 M€, soit **255,5 M€** de masse salariale pour le budget général.

b) Les dépenses du secteur social et santé : **207 M€** hors masse salariale.

L'augmentation des dépenses sociales, outre la paupérisation de la société, est particulièrement alimentée en Corse du fait du vieillissement des populations (augmentation de l'APA) et d'un flux démographique important, augmentant souvent le nombre de profils en situation de précarité (augmentation du RSA).

c) La Dotation de Continuité Territoriale à l'Office des Transports de la Corse (187 M€), mais avec un montant de dépenses de fonctionnement liées au financement du service public aérien qui est passé à **230 M€** du fait de l'augmentation des coûts et de la fiscalité écologique ;

d) Les dépenses de prévention contre les incendies : **54 M€**

III. Des recettes globalement atones, qui placent la Collectivité de Corse dans une situation atypique par rapport aux collectivités de droit commun :

La Collectivité de Corse intervient, indépendamment de ses prérogatives spécifiques, dans des champs de compétence qui relèvent ailleurs des départements ou des régions, sans pouvoir compter sur une structure de recettes présentant le même dynamisme que celles de ces collectivités.

Les recettes de fonctionnement des régions et départements métropolitains croissent tendanciellement de 2,0% par an, soit au rythme de l'inflation.

Celles de la Collectivité de Corse plafonnent à 1,2% par an, soit 0,8 point moins vite que l'inflation.

Cette différence génère une perte cumulative de 10 M€ par an (0,8% appliqués à 1,2 Md € de recettes de fonctionnement totales).

Deux exemples permettent d'illustrer ce constat :

- La problématique récurrente de la Dotation de Continuité Territoriale : figée depuis 2009, l'absence d'indexation constitue une perte mécanique de recettes considérable, alors qu'elle doit financer un service public dont les coûts augmentent de façon exponentielle (augmentation du carburant ; de la fiscalité, notamment écologique ; des charges fixes etc...).

- L'inertie des recettes de la Collectivité de Corse : dans les régions de droit commun, la structure des recettes se compose à **54% de T.V.A.**, impôt dynamique. **En Corse, la part est de 21%** (262M€). La structure des recettes est donc beaucoup plus favorable aux régions de droit commun, qui voient leurs ressources propres dopées par l'augmentation de la TVA, qu'à la Collectivité de Corse. Cette situation désavantageuse est encore aggravée par le poids croissant des dépenses sociales (non entièrement compensé par les recettes corrélées) qui vient alourdir les dépenses de fonctionnement de la Collectivité de Corse (situation que ne connaissent pas les régions de droit commun qui n'exercent pas cette compétence).

Dans ce contexte, le budget primitif proposé au débat et au vote de l'Assemblée de Corse concrétise le point d'équilibre recherché entre soutenabilité budgétaire – poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et recours à l'emprunt permettant à la Collectivité de Corse de ne pas dégrader ses ratios budgétaires, qui restent dans la moyenne des collectivités françaises de même strate ou de strate équivalente (Partie I), et ambition politique - le maintien d'un haut niveau d'investissement, écrêté en son volume et recentré en ses priorités, mais qui reste très largement supérieur à la moyenne cumulée des trois collectivités avant la fusion, et qui reflète la concrétisation opérationnelle des choix et du projet politiques portés par le Conseil exécutif de Corse et la majorité territoriale, dans un contexte budgétaire excessivement et structurellement contraint.

C'est autour de la déclinaison de ces priorités que s'organise la deuxième partie du présent rapport (Partie II), laquelle souligne les grands axes des politiques publiques de la Collectivité de Corse.

Enfin, le processus en cours sur le statut d'autonomie de la Corse doit permettre de construire un nouveau cadre budgétaire, financier et fiscal, dans le cadre d'un pacte global à définir entre l'Etat et la Collectivité de Corse, mais également les communes et intercommunalités, dont les ressources actuelles sont également limitées, et qui dépendent largement des co-financements mis en œuvre par l'Etat et la Collectivité de Corse pour mener à bien leurs projets.

En premier lieu, le CESECC souligne la qualité des discussions et échanges qui se sont tenus avec M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse lors de la présentation du BP 2024 en commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques », autant que le temps consacré à la présentation du document.

I/ SUR L'EQUILIBRE BUDGETAIRE :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 037 429 414	1 192 702 608	385 493 231	230 220 037
Opérations d'ordre (Opérations patrimoniales, autofinancement et amortissement)	173 273 194	18 000 000	61 500 000	216 773 194
TOTAL	1 210 702 608	1 210 702 608	446 993 231	446 993 231
Total général	Dépenses	1 657 573 839	Recettes	1 657 573 839

LES GRANDS EQUILIBRES :

L'épargne brute s'établit à **150,701 M€**, contre 171,416 M€ en 2023 ; soit une baisse de 9,75 %.

Ce ratio se déduit de l'excédent brut courant qui s'établit à **174,640 M€** (contre 186 M€ en 2023), majoré des produits financiers et exceptionnels et minoré des charges exceptionnelles et financières ainsi que des intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à la contribution de la section de fonctionnement au financement de l'investissement. Au budget 2024, le taux d'épargne prévisionnel s'établit à **13,07 %**.

La capacité de désendettement au 1er janvier 2024 est de **6,75 années**.

L'épargne nette s'établit à **100,444 M€ (contre 119,107 M€ en 2023)**. Il s'agit du taux d'autofinancement des dépenses d'équipement, lesquelles se définissent comme les dépenses d'investissement déduction faite du remboursement du capital des emprunts.

Aussi, et comme l'ensemble des régions et des départements, la Collectivité de Corse enregistre une baisse de son épargne.

Le CESECC constate et s'inquiète, concernant ces grands équilibres, de la baisse significative de l'excédent brut de fonctionnement, de l'épargne brute et de l'épargne nette entre le BP 2023 et le BP 2024.

LES RECETTES :

Le projet de budget primitif pour 2024 présente un montant de recettes de 1,657 Md€ **en baisse de 12,5%** par rapport au BP 2023 (1,894 Md€).

Les recettes réelles s'établissent à **1,422 Md€**, en baisse de - 0,80% (-11,4 M€) par rapport à 2023 (1,434 Md€) :

- **Les recettes de fonctionnement** avec un volume de **1,192 Md€** sont en hausse de 0,84% par rapport à 2023 (1,182 Md€) ;
- **Les recettes d'investissement** sont proposées à hauteur de **230 M€**, soit une baisse de **8,49 %** par rapport à 2023 (251 M€).

Elles intègrent l'emprunt d'équilibre estimé à **118,846 M€** lequel représente 8,35 % des recettes réelles totales du BP 2024.

→Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées, sur une base prudentielle à 1,192 Md€. Elles affichent une hausse de 0,84 % par rapport à 2023 soit + 9,9M€ (PM 2023 : 1,182 Mds).

Ces recettes de fonctionnement peuvent être regroupées en 3 catégories : la fiscalité (directe et indirecte), les dotations et participations et les recettes sectorielles de fonctionnement.

Le CESECC constate et s'inquiète que les recettes de fonctionnement des régions et départements métropolitains croissent tendanciuellement de 2,0% par an, soit au rythme de l'inflation, alors que celles de la Collectivité de Corse plafonnent à 1,2% par an, soit 0,8 point moins vite que l'inflation ; Cette différence générant une perte cumulative de 10 M€ par an (0,8% appliqués à 1,2 Md € de recettes de fonctionnement totales).

Par ailleurs, **le CESECC relève avec satisfaction**, la volonté de la Collectivité de Corse de ne pas actionner, pour cette année encore, le levier fiscal.

De plus, le CESECC note :

- Que les ressources fiscales sont la principale source de recettes à 758,304 M€ soit 63,58% des recettes réelles de fonctionnement (en hausse de 1,36% par rapport au BP 2023) soit +10,20 M€ ;
- La quasi-stabilité des dotations et participations à 327,498 M€ (-0,36 % par rapport au BP 2023) ;
- La quasi-stabilité des recettes sectorielles de fonctionnement, y compris recettes sociales.

Par ailleurs, **le CESECC prend acte**, relativement à la structure atypique des ressources de la CDC, et spécifiquement concernant la problématique de la TVA :

- Que l'inertie des recettes de la Collectivité de Corse provient, en grande partie, du fait que dans les régions de droit commun la structure de celles-ci se compose à 54% de TVA (impôt dynamique) alors qu'en Corse la part est de seulement 21% (un montant de 262M€) ;
- Que la structure des recettes est donc beaucoup plus favorable aux régions de droit commun, qui voient leurs ressources propres dopées par l'augmentation de la TVA, qu'à la Collectivité de Corse ;
- Que cette situation résulte des négociations menées dans le cadre de la fusion des trois Collectivités ; négociations aboutissant à privilégier un montant de dotations directes de l'Etat vers la CDC supérieur aux autres régions et départements mais avec une redistribution de TVA réduite ;
- Que ce système n'est plus cohérent et équitable à l'heure actuelle et doit faire l'objet d'une négociation rapide afin d'aboutir à un résultat efficient pour les finances de la CDC ;
- Que les taux de TVA réduits dont bénéficie la Corse (BTP, TVA sur le vin, TVA sur l'essence etc.) n'impactent que marginalement le budget de la CDC.

Sur les dotations et participation, et plus précisément concernant la dotation de continuité territoriale, **le CESECC entend** que les négociations avec l'Etat ont permis d'obtenir une nouvelle rallonge de 40 M€ pour cette année.

Néanmoins, **il ne peut s'empêcher d'être inquiet** qu'un système pérenne contractualisé ne soit toujours pas mis en place avec l'Etat afin de porter le montant global de la DCT annuelle à un niveau correspondant aux coûts actualisés des dessertes maritimes et aériennes.

Figée depuis 2009, l'absence d'indexation constitue une perte mécanique de recettes considérable, alors qu'elle doit financer un service public dont les coûts augmentent de façon exponentielle.

Une indexation de la DCT sur la T.V.A. depuis 2017 aurait permis de générer 40 millions d'euros de recettes supplémentaires par an, ce montant serait même porté à 100 millions d'euros si elle l'avait été depuis 2009.

Parallèlement, le **CESECC s'inquiète et s'interroge**, concernant la DGF, de sa stagnation continue dans un fort contexte inflationniste et d'augmentation des coûts pour les collectivités en général.

→ **Les recettes d'investissement**, hors emprunt, s'inscrivent en forte baisse de 26,86 % pour 111,374 M€ au BP contre 152,281 M€ en 2023.

Le CESECC note que cette baisse résulte de la conjugaison de la fin de l'encaissement de l'enveloppe de PTIC de 50 M€ liée au contentieux de la Corsica Ferries dont 20 M€ étaient inscrits au BP 2023 et de la baisse des recettes européennes après le pic d'encaissement constaté en 2023 dans le cadre de la clôture du programme FEDER-FSE 2014-2020.

LES DEPENSES :

Le Montant des dépenses réelles proposées au BP 2024 s'établit à 1,423 Md€ soit une diminution de -0,80 % par rapport au BP 2023 (PM : 1,434 Md€). Elles sont réparties comme suit :

En fonctionnement : 1,037 Mds contre 1,011 Mds en 2023, soit une augmentation de +2,62 %.

En investissement : 385,493 M€ contre 423,457 M€ en 2023 soit une baisse de -9 %.

EN CE QUI CONCERNE LA PROGRAMMATION FINANCIERE :

Comme évoqué lors du DOB 2024, les engagements pluriannuels représentent un point important dans la gestion budgétaire de la Collectivité notamment par rapport à la structure du stock d'engagement.

A cet effet, le montant des autorisations nouvelles proposées au BP 2024 s'établit à 892,518 M€ en baisse de - 11,91 % par rapport au BP 2023.

Ce montant comprend 10 M€ d'AE (5 M€) et d'AP (5 M€) de dépenses imprévues.

Ces autorisations se répartissent ainsi :

- En section de fonctionnement, un montant d'autorisations d'engagement (AE) de 547,691 M€, en baisse de - 11,8 % (2023 : 625,889 M€) ;

- En section d'investissement, un montant d'autorisations de programmes (AP) de 334,827 M€, en baisse de -12,4 % par rapport à 2023 (rappel : 387,337 M€).

Le CESECC prend note du montant des autorisations de programme et d'engagement de la collectivité de Corse au BP 2024 et encourage les efforts de toilettage effectués :

- Le montant des AP nouvelles pour le budget primitif 2024 s'établit à 334,827 M€ (hors AP de dépenses imprévues d'un montant de 5 M€) ;
- Le montant des AE nouvelles proposées est de 547,692 M€, hors AE de dépenses imprévues (5 M€).

SUR LA DETTE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE :

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette de la Collectivité de Corse s'élève à 1 044 735 351 €.

En comparaison à 2023, l'encours de la dette a augmenté de 4,70 %, soit 46,867 M€, sur l'année 2023.

Cette forte augmentation est liée aux emprunts réalisés lors de l'année écoulée à hauteur de 99,290 M€.

Concernant la dette proprement dite, **le CESECC ne peut que constater** que celle-ci ne cesse de croître d'année en année passant de 879,898 M€ en 2021 à 934,671 M€ en 2022, 997,868 M€ en 2023 et à 1 044 Mds en 2024 avec des projections futures également à la hausse (Cf. DOB 2024) ; soit une moyenne d'environ 55M€ par an sur les 3 derniers exercices.

Pour rappel, la dette était de 776 M€ en 2018.

Ceci est inquiétant même si les différents ratios sont en deçà des seuils prudentiels.

→ **Les ratios d'analyse :**

Dettes / Epargne brute : 6,76 ans

Dettes / Recettes réelles de fonctionnement : 87,60 %

Intérêts / Recettes réelles de fonctionnement : 2,35 %

Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement : 4,53 %

NB : Il est important de préciser que la Collectivité de Corse cumule les compétences relevant à la fois d'une région et d'un département, ce qui nécessite de se référer aux moyennes de ces deux blocs de Collectivités.

II/ SUR LES DIFFERENTES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES CREDITS AFFECTES :

Relativement aux différentes politiques publiques, et aux crédits qui y sont affectés, **le CESECC souhaiterait** un développement plus précis et une déclinaison plus détaillée des actions et opérations envisagées par secteur.

En effet, une harmonisation dans la présentation des politiques publiques, avec un contenu explicite des AP/AE par domaine, permettrait de mettre en perspective de manière plus efficiente, les orientations sectorielles prises par la Collectivité de Corse autant que les choix opérés et privilégiés.

Concernant les politiques publiques, le CESECC effectue les remarques suivantes, :

Dans le domaine de la culture :

Le CESECC rappelle :

- Que la culture est un facteur important de cohésion sociale et de développement harmonieux ;
- Que la Corse souffre toujours, dans ce domaine, d'un fort retard infrastructurel.

Aussi, **le CESECC s'inquiète**, à la lecture de ce budget primitif, de la baisse des crédits alloués et des conséquences que cela pourrait avoir sur le secteur tout entier et plus particulièrement sur le secteur de l'audiovisuel.

Dès lors, **le CESECC ne peut que s'interroger** sur la portée des discours tenus par la majorité des élus de la CDC ; discours allant dans le sens d'un renforcement de la politique publique dans ce domaine.

Dans le domaine du tourisme :

Le CESECC, soucieux d'un tourisme durable et respectueux de son environnement, **considère** que la Corse a tout intérêt à développer une vision globale sur la manière dont pourraient être gérés les flux dans l'espace et dans le temps.

Dans le domaine social :

Le CESECC exprime, à nouveau, son inquiétude face au basculement, de plus en plus important, de personnes bénéficiaires du régime de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) vers le Revenu de Solidarité Active (RSA) et des conséquences que cela aura en termes budgétaires à court et moyen termes.

Concernant la lutte contre la précarité, qui est l'une des priorités de la Collectivité de Corse, **le CESECC s'inquiète** de la réduction des crédits affectés et de la baisse de qualité de vie que cela risque d'engendrer.

Plus précisément, concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), **le CESECC entend** la baisse du volume des heures octroyées au bénéfice des personnes âgées dans un contexte de précarité toujours plus prégnant **et souhaite** que cette orientation fasse l'objet de réajustements.

Sur le plan environnemental :

Si le CESECC constate, une fois de plus, que la Collectivité de Corse exprime sa volonté, par ses actions et dispositifs, d'œuvrer à la préservation de l'environnement, il s'étonne du paradoxe qu'il peut y avoir à concilier, d'un côté, le renforcement continu et onéreux de promotion de la destination « Corse », avec les flux que cela engendre, et les impacts environnementaux que cela entraîne ; surtout face à la volonté forte et exprimée de préserver la biodiversité et les espaces naturels.

Cela pose la question de l'harmonisation des pratiques et des actions entre agences et offices afin de tendre vers la mise en oeuvre d'une politique environnementale ambitieuse affichée par l'exécutif de la CDC : « Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement » (Axe III du rapport).

Ainsi, et sur ce point, **le CESECC s'étonne** du faible montant des crédits alloués à la réalisation de cet objectif, 5% du budget general (61 M€ sur 1 324 Mds), qui le place à l'avant dernière place du financement des politiques publiques.

De plus, la repartition des crédits au sein de ce chapitre projette que la gestion des "Espaces Naturels Sensibles" (ENS), qui incombe directement à la CDC, ne sera financée que par une enveloppe de 4 M€.

Aussi, **le CESECC constate** que sans l'apport de l'Etat, par l'intermédiaire de l'Office Français de la Biodiversité (dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées), du "plan France relance" et des différents crédits Européens spécifiques, la gestion des nombreuses aires marines et terrestres protégées de l'île (Parcs, réserves naturelles, réseau Natura 2000 etc.), qui font son attrait touristique et sa principale activité économique, serait impossible au regard des crédits alloués par le budget primitif de la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, **le CESECC estime à nouveau**, une grande partie des recettes résultant, entre autres, de la taxe d'aménagement du territoire et des DMTO, que les budgets alloués à l'environnement et à l'aménagement du territoire devraient bénéficier d'une part plus importante de celles-ci.

Sur l'accès aux différents fonds européens :

Le CESECC attire à nouveau l'attention, même si les dispositifs ont été fortement améliorés ces dernières années, sur les difficultés parfois rencontrées, par les petites structures associatives et entrepreneuriales (représentant 95% du tissu économique de l'île), dans le montage technique (ressources humaines, ingénierie) des dossiers supports à leurs projets.

Le CESECC rappelle l'urgence de la mise en place d'un outil, au niveau local, qui

viendrait, via un appui d'ingénierie, aider les porteurs de projets dans leurs démarches administratives visant à accéder à l'ensemble du panel des aides européennes et à sécuriser leur paiement.

Enfin, **le CESECC souhaite**, afin de jouer pleinement son rôle de représentant de la société civile auprès de la Collectivité de Corse, et concernant l'agenda politique de 2024 (comportant de nombreuses échéances importantes comme la révision du PADDUC, le plan déchets, le plan Lingua corsa, les dérives mafieuses, le rattachement de la CCI et de la CMA, le statut d'autonomie, la révision constitutionnelle et la loi organique avec le volet budgétaire, financier et fiscal etc.), être associé en amont aux réflexions et discussions qui seront menées.

Le CESECC prend acte du BP 2024.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI